



## Procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire de l'Afac-Agroforesteries

Jeudi 21 Octobre 2021 en visio-conférence

Le 21 Octobre 2021 à 10h30, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'Afac-Agroforesteries qui a été dûment convoquée le 17 Septembre par voie électronique (<http://xm3wh.mjt.lu/nl2/xm3wh/58xrp.html?hl=fr>).

**Philippe Hirou a présidé la séance,**

**Et Laurent Nevoux a exercé les fonctions de secrétaire de séance.**

### **Modalités d'organisation et de vote à distance :**

Comme prévu dans ses statuts, l'Afac-Agroforesteries a choisi d'organiser son Assemblée générale extraordinaire par visio-conférence avec un vote des résolutions par voie électronique.

Le système de vote électronique choisi pour l'Assemblée générale extraordinaire est Balotilo. Il est fiable et permet un vote confidentiel et anonymisé grâce à une clé de chiffrement qui protège le vote. Il est individuel et unique, garantissant qu'il n'y ait pas de bourrage d'urne. De plus, il permet de vérifier, pour chaque votant que son vote a bien été pris en compte. Seules les personnes qui ont le droit de vote ont reçu le lien de vote par mail.

Il a été établi une feuille de présence pour chaque participant à l'Assemblée générale par leur inscription préalable et par leur identification sur le système de visio-conférence utilisé (cf. extraction de la liste en annexe).

Il a été constaté :

**Nombre total de participants : 90 sur 300 adhérents à jour de leurs cotisations (224 structures et 76 individuels)**

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président et le secrétaire de séance.

Il a été rappelé que suivant les termes des statuts, l'Assemblée générale extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et que ses délibérations sont adoptées à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (un seul pouvoir possible par membre présent).

Il a été constaté :

**Nombre total de votants : 80**

**Dont nombre de pouvoirs : 13**

**Majorité des votes conformément aux statuts : 62**

Il a été mis à la disposition des membres sur le site de l'Afac-Agroforesteries depuis le 6 octobre 2021 (soit quinze jours avant l'AGE), un dossier de présentation comprenant :

- Le rapport moral du président
- Le dossier de présentation des évolutions
- Le projet associatif du Réseau Afac
- Le projet de statuts de la fédération nationale Afac-Agroforesteries
- Le projet de règlement intérieur de la fédération nationale Afac-Agroforesteries
- Le projet de statuts types des Afac Régionales
- Le montant des cotisations
- Les résolutions

Le président a présenté l'ordre du jour indiqué ci-après sur lequel l'Assemblée générale a été appelée à délibérer :

- Présentation du rapport moral du président et de la structuration fédérale du Réseau Afac
- Vote du projet associatif du Réseau Afac
- Vote du projet de statuts de la fédération nationale Afac-Agroforesteries
- Vote du projet de statuts type des Afac régionales
- Vote du projet de règlement intérieur de la fédération nationale Afac-Agroforesteries
- Vote du dépôt de demande de reconnaissance d'utilité publique pour l'Afac-Agroforesteries
- Vote du montant des cotisations 2022 de l'Afac-Agroforesteries

## Rapport moral et structuration fédérale

Philippe Hirou, représentant Histoires de paysage à la présidence de l'Afac-Agroforesteries, a présenté le rapport moral et la nouvelle proposition de structuration fédérale du Réseau Afac.

### **Résolution AGE n° 1 – Structuration fédérale**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président sur la proposition de nouvelle structuration fédérale du Réseau Afac et en avoir délibéré, décide de l'adopter.

Résultat des votes :

Voix pour : 73

Voix contre : 3

Abstentions : 4

**Cette résolution est adoptée.**

## Projet associatif

Philippe Hirou, a présenté le projet associatif à l'assemblée.

- Remarque Eric Cirou, Chambre d'agriculture 17 : Sur les pratiques d'entretien dégradantes, il est fait référence uniquement aux agriculteurs comme acteurs de la dégradation par des pratiques d'entretien mécanique. Cela semble réducteur car les gestionnaires de la voirie, des réseaux et d'autres gestionnaires comme les associations foncières n'ont pas non plus des pratiques vertueuses.
- Réponse de Philippe Hirou : Cette remarque est juste et les ajouts suivants seront réalisés pour la prendre en compte :

- page 3, rajouter « les transformations de l'agriculture et de la société » au titre de première page, en

cohérence avec notre titre suivant : « l'arbre au service de l'agriculture et de la société »,

- page 7, rajouter « et les gestionnaires en général » dans l'encadré au niveau des pratiques d'entretien dégradantes (passage à l'entretien mécanique),

- page 19, rajouter « et tous les gestionnaires » à l'engagement 6

### **Résolution AGE n° 2 – Projet associatif**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet en annexe et en avoir délibéré, décide d'adopter le projet associatif qui s'appliquera au Réseau Afac comme socle commun de valeurs partagées.

Résultat des votes

Voix pour : 77

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Cette résolution est adoptée.

## Reconnaissance d'utilité publique

Catherine Moret, secrétaire générale de l'Afac-Agroforesteries a présenté les conditions et intérêts d'une demande de reconnaissance d'utilité publique.

- Question de Stéphane Vassel du CPIE de la Creuse : La période d'élection présidentielle ne risque-t-elle pas de faire prendre du retard à cette démarche de RUP ?
- Réponse de Baptiste Sanson : Nous espérons que cette période d'élection ne fera pas prendre de retard effectivement à notre demande. C'est pourquoi celle-ci sera déposée le plus rapidement possible après l'AGE en cas de vote favorable.

### **Résolution AGE n° 3 – Reconnaissance d'utilité publique**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président et en avoir délibéré, décide de demander à l'État la reconnaissance de son utilité publique selon l'article 10 de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et les articles 8 à 13-1 du Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Résultat des votes :

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 4

**Cette résolution est adoptée.**

## **Adoption de statuts conformes à la reconnaissance d'utilité publique et à la nouvelle structuration fédérale**

Philippe Hirou a présenté les modifications des statuts aménagés pour s'adapter à la nouvelle structuration fédérale du Réseau Afac et pour les rendre conformes aux statuts types des associations reconnues d'utilité publique (ARUP).

- Question de Eric Cirou, Chambre d'agriculture 17 : Est-ce que les pépinières dont l'activité est à dominante forestière sont dans le collège N°1 ?
- Réponse de Baptiste Sanson : La réponse est oui.
  
- Question d'Eric Cirou, Chambre d'agriculture 17 : Les Dom Tom ne sont pas représentés dans les sièges régionaux ?
- Réponse de Baptiste Sanson : Actuellement une seule structure des Dom Tom est adhérente. Il n'est pas prévu pour l'instant de siège dédié au Dom Tom dans les sièges régionalisés. En revanche, cette structure peut se présenter pour les neuf sièges « non régionalisés » et si le nombre d'adhérents se renforce dans les Dom Tom alors il faudra faire évoluer la composition du CA .
  
- Question de Stéphane Vassel, CPIE 23 : Quelles sont les structures non régionalisées ? Ce seraient les structures nationales comme l'APCA, FNC...
- Réponse de Baptiste Sanson : Il ne s'agit pas des structures nationales mais bien de toutes les structures adhérentes ; elles ont le droit de présenter une candidature au CA au sein du collège des structures non régionalisées, cela permet de représenter la diversité des adhérents (en plus de la représentation régionale). A terme, les têtes de réseau nationales ne seront plus adhérentes directement de l'Afac. Ce sont leurs structures locales ou régionales qui pourront adhérer aux Afac Régionales. Des conventions de partenariat sont déjà en cours de rédaction avec certaines de ces structures nationales pour définir notre travail en commun.

### **Résolution AGE n° 4 – Révision des statuts conformes à la reconnaissance d'utilité publique**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de statuts en annexe, du rapport du président et en avoir délibéré, décide d'adopter le projet de statuts selon les statuts types pour les associations reconnues d'utilité publique et aménagé pour s'adapter à la nouvelle structuration fédérale du Réseau Afac, conformément à la doctrine du Conseil d'État a priori.

Dans l'hypothèse d'un renvoi a posteriori pour cause d'irrégularité du projet de statuts à la doctrine administrative relative aux associations reconnues d'utilité publique, l'Assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour amender le projet de statuts dans le sens des prescriptions formulées par l'autorité publique. Également, en cas de renoncement à la demande de reconnaissance d'utilité publique (RUP) ou d'échec de celle-ci, les mentions des statuts fondées par cette seule reconnaissance sont réputées non écrites, toutefois la nullité de ces clauses statutaires de portée accessoire pour les membres et leur affectio associatis, n'emporte pas nullité du reste des statuts et dès lors,

l'Assemblée générale extraordinaire donne également pouvoir au Conseil d'administration pour toiletter les statuts le cas échéant, des mentions exclusivement relatives à la RUP et rendues sans effet à défaut.

Résultat des votes :

Voix pour : 73

Voix contre : 0

Abstentions : 7

**Cette résolution est adoptée.**

## Règlement intérieur conforme à la reconnaissance d'utilité publique

Philippe Hirou explique le contenu du règlement intérieur conforme au projet type de l'ARUP.

- Question de Dany Chiappero, PNR de la Brenne : Dans le conseil d'administration qui comptera 22 sièges, comment les votes à égalité de voix seront départagés ?
- Réponse de Catherine Moret : Dans le règlement, il est prévu que la voix du président compte double pour assurer une majorité de décision éventuelle.

### **Résolution AGE n° 5 – Adoption d'un règlement intérieur conforme à la reconnaissance d'utilité publique**

Sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur en annexe, et après avoir entendu le rapport du président et en avoir délibéré, décide d'adopter le projet de règlement intérieur selon le règlement intérieur type pour les associations reconnues d'utilité publique et aménagé pour s'adapter à la nouvelle structuration fédérative du Réseau Afac, conformément à la doctrine du Conseil d'Etat a priori.

Dans l'hypothèse d'un renvoi a posteriori pour cause d'irrégularité du projet de règlement intérieur à la doctrine administrative relative aux associations reconnues d'utilité publique, l'Assemblée générale extraordinaire délègue tout pouvoir au Conseil d'administration pour amender le projet de règlement intérieur dans le sens des prescriptions formulées par l'autorité publique. Également, en cas de renoncement à la demande de reconnaissance d'utilité publique (RUP) ou d'échec de celle-ci, les mentions du règlement intérieur fondées par cette seule reconnaissance sont réputées non écrites, toutefois la nullité de ces clauses statutaires de portée accessoire pour les membres et leur affectio associatis, n'emporte pas nullité du reste des statuts et dès lors, l'Assemblée générale extraordinaire donne également pouvoir au Conseil d'administration pour toiletter le règlement intérieur le cas échéant, des mentions exclusivement relatives à la RUP et rendues sans effet.

Résultat des votes :

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 4

**Cette résolution est adoptée.**

## Dispositions relatives aux adhérents personnes physiques

### **Résolution AGE n° 6 – Dispositions transitoires relatives aux adhérents et administrateurs, personnes physiques**

Sous réserve des résolutions précédentes relatives à l'adoption des nouveaux statuts et règlement intérieur, emportant disparition de la catégorie des adhérents personnes physiques au sein de l'association, l'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président et en avoir délibéré, décide que les adhésions des personnes physiques encore en cours seront maintenues exceptionnellement jusqu'à leur terme normal couvert par leur cotisation. Il en va de même des mandats au Conseil d'administration des personnes physiques qui poursuivent leur cours normal jusqu'au vote du nouveau conseil d'administration conforme aux statuts modifiés.

A l'issue de leur adhésion annuelle encore en cours, ces personnes physiques sont invitées à renouveler leur engagement au projet associatif en ré-adhérant par le biais de l'une des personnes morales auxquelles elles s'impliquent par ailleurs. Il en va de même pour les personnes physiques membres du Conseil d'administration, qui seront invitées le cas échéant, à renouveler leur candidature alors comme représentant permanent d'une personne morale membre de l'association.

Les personnes physiques peuvent à titre individuel poursuivre leur soutien à l'association en lui faisant un don, ce qui leur donne le statut de sympathisants. Ils seront à ce titre invités aux assemblées générales (sans droit de vote, ni mandat électif) et recevront les informations du Réseau Afac. Ils pourront participer aux groupes de travail.

Résultat des votes :

Voix pour : 73

Voix contre : 1

Abstentions : 6

**Cette résolution est adoptée.**

## Renouvellement du Conseil d'Administration

### **Résolution AGE n° 7 – Renouvellement du Conseil d'Administration**

Sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes relatives à la révision des statuts, l'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président et en avoir délibéré, décide de proroger les mandats en cours du Conseil d'administration, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui aura notamment pour objet de désigner un Conseil d'administration conformément aux statuts révisés.

Résultat des votes :

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 4

**Cette résolution est adoptée.**

## Statuts types des Afac Régionales

Philippe Hirou présente la proposition de projets de statuts types pour les Afac Régionales et le lien avec l'Afac nationale.

- Question d'Isabelle Sénégas, Chambre d'Agriculture Régionale de Bretagne : Comment sont animées les Afac régionales ? Avec quel budget ?
- Réponse de Baptiste Sanson : L'idée est qu'une Afac régionale puisse avoir son budget propre (montage de programme) et une coordination comme en Afac Occitanie ou Pays de la Loire.
- Question de Gaëlle Masse, CPIE Yonne et Nièvre : un accompagnement est-il envisagé pour aider à la création des Afac régionales ?
- Réponse de Philippe Hirou : Les administrateurs de l'Afac nationale et des Afac régionales déjà constituées seront à disposition pour venir témoigner et aider la structuration dans les régions en émergence. Des outils de communication sont aussi à créer pour aider la reconnaissance de cette organisation et des projets portés auprès des institutionnels.

### **Résolution n° 8 – Statuts types des Afac régionales**

Sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes relatives à la révision des statuts de l'Afac nationale, l'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président et en avoir délibéré, décide d'adopter le projet de statuts type des Afac régionales pour s'adapter à la nouvelle structuration fédérale du Réseau Afac. Les Afac régionales d'ores et déjà existantes sont invitées à réviser leurs statuts en fonction d'ici le 30 juin 2022.

En vue du prochain renouvellement du Conseil d'administration, les associations régionales sont invitées à faire désigner par leur conseil d'administration en leur sein, un représentant titulaire et un représentant suppléant, sans quoi seront *a priori* investis à cette fin, respectivement leur président et leur trésorier.

Résultat des votes :

Voix pour : 73

Voix contre : 3

Abstentions : 4

**Cette résolution est adoptée.**

## Montant des cotisations

Philippe Hirou présente la proposition de modification des cotisations annuelles du niveau national. Les cotisations régionales sont au choix de chaque région.

Échelle d'intervention de l'adhérent	Cotisations actuelles		Nouvelles cotisations proposées	
	Afac Nationale	Afac régionale	Fédération nationale Afac-Agroforesteries	Afac régionale
Nationale	200 €	Différentes suivant les régions	supprimée	Au choix des associations régionales
Départementale ou régionale	110 €		100 €	
Infra départementale	55 €		50 €	
Individuelle	22 €		Don libre pour un soutien en tant que sympathisant	

### **Résolution AGE n° 9 – Montant des cotisations**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président relatif aux nouveaux montants des cotisations proposées pour la fédération nationale Afac-Agroforesteries, portant à 100 euros le montant de cotisation pour une personne morale de taille départementale ou régionale et à 50 euros pour une personne morale de taille infra-départementale, décide d'adopter ces montants de cotisations qui s'appliqueront à partir de l'année 2022.

Résultat des votes :

Voix pour : 73

Voix contre : 1

Abstentions : 6

**Cette résolution est adoptée.**

## Pouvoir

### **Résolution AGE n° 10 – Pouvoirs**

L'Assemblée générale extraordinaire, donne tous pouvoirs au Président pour exercer les formalités propres à rendre exécutoires les résolutions préalablement adoptées, lequel pourra les déléguer.

Résultat des votes :

Voix pour : 78

Voix contre : 0

Abstentions : 2

**Cette résolution est adoptée.**

**La séance s'est clôturée à 12h30.**



***En foi de quoi, le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire a été établi à Paris, le 25 Octobre 2021 et signé par :***

**Le président de séance**

Président de l'Afac-agroforesteries, au titre de Histoires de paysage

Philippe Hirou

**Le secrétaire de séance**

Secrétaire de l'Afac-Agroforesteries, au titre de la SCIC Bois Bocage Energie

Laurent Nevoux